

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°61-2024	ENFANCE-JEUNESSE <i>Contrat avec la société ATOUT RESTAURATION pour une mission de suivi et d'accompagnement de l'exécution du marché de restauration scolaire pour un montant de 5 985€ HT (7 182 TTC)</i>
-----------------------	---

Le Maire de Mésanger,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23,

Vu la délibération n°20.4.2 en date du 9 juin 2020 et la délibération n°24.6.15 en date du 17 septembre 2024 portant délégations du Conseil au Maire,

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Considérant la nécessité de recourir à l'expertise de la société Atout Restauration pour le suivi et l'accompagnement des agents du service restauration scolaire.

DÉCIDE

Article 1. de conclure une contrat avec la société ATOUT RESTAURATION pour le suivi et l'accompagnement de l'exécution du marché de restauration scolaire, en particulier les missions ci-dessous :

- Assister la municipalité dans le suivi de son contrat de restauration avec son prestataire ;
- Contribuer à l'évolution des la qualité des repas livrés ;
- Représenter la municipalité auprès du prestataire ;
- Veiller à l'application des engagements contractuels du prestataire ;
- Livrer à la municipalité un regard d'expert vis-à-vis de son service de restauration ;
- Placer la restauration scolaire de Mésanger dans une logique de progrès continu ;
- Veiller à l'application des obligations EGALIM.

Article 2. Le montant de la prestation s'élève à 5 985€ H.T. soit 7 182€ T.T.C pour 7 jours de travail répartis entre le 01 septembre 2024 et le 31 juillet 2025.

Article 3. Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera affiché à la porte de la mairie. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T..

Mésanger, le - 7 NOV. 2024

Décision publiée le :
- 7 NOV. 2024

Décision notifiée le :

Le Maire,
Nadine YOU

